

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 29 MARS 2021  
N°22/2021

**L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN LE VINGT-NEUF MARS**

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 19 mars 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de spectacles Navarre, sous la Présidence de M. DIETRICH Francis, Maire.

**PRESENTS** : DIETRICH F., ABRAHAM-MOREL A., ARRAR P., BARET E., BOFELLI Y., CADORET S., CATTANI JL., CHABANY S., CHAUMONT L., DEUTSCH F., DIBON C., DOMINGUEZ F., DUCES E., GRENIER JM., MEDAVIT R., MILET F., MOLLARD N., PROCACCI T., RIOU M., SANCHEZ D., SELVE M., SERRAILLE J., VITINGER G.

**PROCURATIONS** : CADORET S. à SERRAILLE J.

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Fabienne MILET est nommée secrétaire de séance.

Conformément à l'article L 2121-18 du même code, la séance a été publique.

**FINANCES : BUDGET COMMUNAL - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2021**

Le Conseil prend connaissance du projet de budget primitif de l'année 2021

Le Maire rappelle qu'après une stagnation des taux de 1991 à 2016, une augmentation d'un point a été votée en 2017 portant les taux à

Taxe d'habitation	:	8.48 %
Taxe foncière (bâti)	:	17.22 %
Taxe foncière (non bâti)	:	74.44 %

Compte tenu des résultats 2020, des propositions d'inscriptions budgétaires 2021 et de la réforme de la taxe d'habitation (le taux de taxe d'habitation n'est pas voté puisqu'il reste figé à son niveau de 2019 et le taux de taxe foncière bâti comprend le taux communal et le taux départemental), il propose de maintenir la fiscalité aux taux de 2017, 2018, 2019 et 2020 soit :

Taxe d'habitation	:	8.48 %
Taxe foncière (bâti)	:	taux communal 17.22 % + taux départemental 15.90% = 33.12%
Taxe foncière (non bâti)	:	74.44 %

**LE CONSEIL APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE**

**VOTE** les taux des impôts locaux suivants pour 2021 :

Taxe d'habitation	:	8.48 %
Taxe foncière (bâti)	:	33.12 %
Taxe foncière (non bâti)	:	74.44 %

Envoyé en préfecture le 01/04/2021

Reçu en préfecture le 01/04/2021

Affiché le 01/04/2021 SLOW

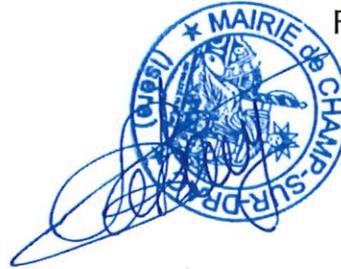
ID : 038-213800717-20210329-D210329\_22-DE

**AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, les jour, mois et an que dessus**  
**Pour copie conforme,**  
CHAMP sur DRAC le 30 mars 2021

Le Maire,  
Francis DIETRICH

Pour le Maire,  
L'Adjoint

Sylvie Chabany



Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire  
de l'acte compte tenu de son dépôt en préfecture  
et de sa publication ou notification

